

Zone France-Belgique

Activité Matériaux

11 OCTOBRE 2021

RECUEIL DES REFERENTIELS PREVENTION SANTE SECURITE / REGLES D'OR



PREAMBULE

“

En lien avec les risques professionnels de l'activité, les référentiels décrivent les règles de moyens, méthodes et pratiques minimales obligatoires à mettre en place dans chaque entité.

Lorsqu'un risque a été identifié comme « risque majeur », les règles d'or associées sont spécifiées. Le respect strict des règles d'or permet d'éradiquer nos accidents graves et mortels.

Les règles d'or et les référentiels de règles s'imposent à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Elles sont d'application obligatoire, leur non-respect est susceptible de donner lieu à des mesures disciplinaires. Dans le cas d'une situation imposant le non-respect de la règle et donc une exposition à un risque majeur, la règle justifie le refus d'un ou plusieurs salariés à intervenir.

”

ROBERT BELLO

SOMMAIRE

1. RISQUES LIES AU DEFAUT DE CONSIGNATION (OPERATIONS SUR INSTALLATIONS OU ENGINS)
2. RISQUES DE COLLISION ENTRE ENGIN ET VEHICULE (ENGIN, CAMION, VEHICULE LEGER)
3. RISQUES DE HEURT, ECRASEMENT PIETON (PAR ENGIN, CAMION, VEHICULE)
4. RISQUES DE RENVERSEMENT ENGIN OU VEHICULE (SUR PISTES, FRONT DE TAILLE, PLATEFORMES...)
5. RISQUES CHUTE DE HAUTEUR (DEPUIS L'INSTALLATION OU LE FRONT DE TAILLE)
6. RISQUE D'INCENDIE
7. RISQUES LIES A L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE/SMARTPHONE
8. RISQUES LIES AUX POUSSIERES ALVEOLAIRES DE SILICE CRYSTALLINE
9. RISQUES LIES A L'UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES
10. RISQUES LIES A L'UTILISATION DE MATERIEL PNEUMATIQUE
11. RISQUES LIES AUX CHARIOTS DE CRIBLES
12. RISQUES LIES AU DEMONTAGE, MONTAGE, GONFLAGE DES PNEUMATIQUES **NEW**
13. PORT DES EPI ET DES VETEMENTS DE TRAVAIL





RISQUES LIES AU DEFAUT DE CONSIGNATION (OPERATIONS SUR INSTALLATIONS OU ENGINS)



- Obligation de s'assurer que toutes les énergies (pneumatique, hydraulique, gravité, électrique) sont consignées avant d'intervenir sur engins, installations, trémies ou silos



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

Chaque site doit mettre en œuvre les prescriptions internes permettant la mise en œuvre :

- De la consignation « arrêt » individuelle pour les travaux d'ordre non électrique pour le personnel formé en interne et autorisé par sa hiérarchie
- De la consignation électrique pour les travaux d'ordre électrique pour le personnel formé au niveau d'habilitation requis et autorisé par sa hiérarchie.

Prescriptions internes minimales :

- Procédures et modes opératoires du site pour la consignation de chaque énergie (pneumatique, hydraulique, gravité, électrique) à jour
- Les synoptiques de l'installation sont affichés dans chaque endroit de mise en œuvre de la consignation
- Les procédures / modes opératoires de consignation du site sont disponibles dans chaque endroit de mise en œuvre de la consignation ou dans la cabine de commande
- Consignation arrêt : les cadenas individuels sont à clef unique
- Consignation arrêt : tout intervenant doit mettre en place son cadenas individuel à clef unique sur le dispositif de consignation ou sur la boîte à clef
- Consignation électrique : la consignation est mise en œuvre par un chargé de consignation habilité BC

⇒ Voir dossier de prescriptions du site : **Equipements de travail, Equipements de travail mobiles, Entreprises extérieures**

RISQUES DE COLLISION ENTRE ENGIN ET VEHICULE (ENGIN, CAMION, VEHICULE LEGER)



- Obligation de respecter les règles de circulation du site
- Avant et pendant toute manœuvre, obligation de vérifier et d'utiliser tous les dispositifs d'aide à la conduite



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

- Mettre en place une aire de chargement VL de particuliers (remorques) dans une zone dédiée et séparée de la circulation engins et PL,
- ou interdire le chargement des VL de particuliers (remorques) dans les zones de chargement des camions,
- ou définir une plage horaire spécifique réservée pour le chargement des VL de particuliers (remorques).

Mesures matérielles (y compris pour le matériel en location)

Le matériel listé ci-dessous doit être équipé de caméra(s) de recul

- Camions spéciaux : balayeuse automotrice, camion de servitude >6 t, toupie
- Pelles hydrauliques à chenille et pneumatique
- Tombereaux rigides et articulés
- Chargeurs à chenilles et pneumatiques, bouteurs
- Tractopelles, tracteurs agricoles
- Niveleuses
- Grues automotrices et sur chenilles

Les balayeuses intervenant sur nos sites doivent être équipées des équipements listés ci-dessous :

- De bip de recul
- De caméra de visualisation en marche arrière avec éclairage de nuit
- De bridage de la vitesse à 5 km/h en marche arrière
- D'un système de détection de présence à l'arrière de la machine
- De gyrophare et / ou d'un flash

⇒Voir dossier de prescriptions du site : [Equipements de travail mobiles](#)

RISQUES DE HEURT, ECRASEMENT DES PIETONS PAR ENGIN, CAMION, VEHICULE



- Interdiction de sortir du véhicule ou de l'engin dans les zones de chargement ou de déchargement (sauf consignes spécifiques)



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

- Identifier par une signalétique appropriée les prescriptions obligatoires pour tous les intervenants dans les zones de chargement clients. La prescription minimale est l'obligation pour les chauffeurs de camion et les tiers accompagnants de rester à bord de leur cabine lors de l'attente et du chargement de leur camion.
Les cas particuliers comme le chargement de blocs fait l'objet d'une consigne spécifique définie par le chef d'établissement et intégrée au dossier de prescriptions « équipements de travail mobile »
- Mettre en place une aire de chargement VL de particuliers (remorques) dans une zone dédiée et séparée de la circulation engins et PL,
ou interdire le chargement des VL de particuliers (remorques) dans les zones de chargement des camions,
ou définir une plage horaire spécifique réservée pour le chargement des VL de particuliers (remorques).



Mesures matérielles (y compris pour le matériel en location)

Le matériel listé ci-dessous doit être équipé de caméra(s) de recul

- Camions spéciaux : balayeuse automotrice, camion de servitude >6 t, toupie
- Pelles hydrauliques à chenille et pneumatique
- Tombereaux rigides et articulés
- Chargeurs à chenilles et pneumatiques, bouteurs
- Tractopelles, tracteurs agricoles
- Niveleuses
- Grues automotrices et sur chenilles

Les balayeuses intervenant sur nos sites doivent être équipées des équipements listés ci-dessous :

- De bip de recul
- De caméra de visualisation en marche arrière avec éclairage de nuit
- De bridage de la vitesse à 5 km/h en marche arrière
- D'un système de détection de présence à l'arrière de la machine
- De gyrophare et / ou d'un flash

⇒ Voir dossier de prescriptions du site : **Equipements de travail mobiles**

RISQUES DE RENVERSEMENT ENGIN OU VEHICULE (SUR PISTES, FRONT DE TAILLE, PLATEFORMES...)



- Obligation de porter sa ceinture de sécurité
- Interdiction de circuler dans une zone non sécurisée
- Interdiction de benner directement dans le vide



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



⇒ [Voir dossier de prescriptions du site : Equipements de travail mobiles](#)

RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR (DEPUIS L'INSTALLATION OU LE FRONT DE TAILLE)



- Interdiction d'intervenir sans protection collective ou à défaut sans protection individuelle



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



⇒ Voir dossier de prescriptions du site : Travail et circulation en hauteur

Mis à jour

RISQUE INCENDIE



- Obligation pour les opérations par points chauds (meulage, découpage, soudage,...), de mettre en œuvre les mesures prévues dans le permis de feu



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE

Mesure organisationnelle

La rédaction d'un permis feu est **OBLIGATOIRE** pour tous les travaux par points chauds (entreprise extérieure ou intervention interne).

Mesures matérielles

Dans le cas de l'utilisation d'un poste oxyacétylénique

- Vérifier la validité et l'état des détendeurs, tuyaux souples, des clapets anti-retour et du chalumeau
- Signaler tout endommagement ou anomalie sur l'équipement et ne pas utiliser dans ce cas
- Éloigner le chalumeau de soi lors de l'allumage (dégager le bec à l'opposé) et utiliser une pierre à chalumeau (criquet) pour l'allumage (briquet interdit)
- Des clapets anti-retours sont obligatoirement positionnés en sortie de détendeur et avant le chalumeau

Dans tous les cas de travaux par point chaud

- Libérer le poste de travail de tout encombrement et de tout produit inflammable
- Mettre en place de moyens d'extinction à proximité (extincteur, pulvérisateur, lance incendie, bâche anti-feu M0, sable, écran mobile)
- Ressource en eau disponible
- S'équiper de tous les EPI ci-dessous :

vêtements cuirs



- Surveillance de la zone d'intervention après la fin des travaux (surveillance minimale d'1h - utilisation d'une caméra thermique)

⇒ [Voir dossiers de prescriptions du site : Equipements de travail, Entreprises extérieures](#)

RISQUES LIES A L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE / SMARTPHONE



Règle d'or



- Obligation d'utiliser le téléphone portable / smartphone dans un lieu sécurisé et en dehors de toute autre activité



REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



⇒ [Voir dossiers de prescriptions du site : Equipements de travail mobiles, Equipement de travail, Travail et circulation en hauteur, Entreprises extérieures](#)

RISQUES LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES

REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

Il est interdit d'utiliser des Agents Chimiques Dangereux "ACD" et/ou Cancérogènes, Mutagènes ou Toxiques pour la reproduction "CMR" étiquetés :

- les agents chimiques dangereux "ACD" classés



→ H370 / H372 : risque avéré d'effets graves pour les organes

- les agents chimiques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction « CMR » classés 1A et 1B



→ H300 mortel par ingestion - H301 toxique par ingestion
H310 mortel par contact cutané - H311 toxique par contact cutané
H330 mortel par inhalation - H331 toxique par inhalation
H340 : mutagène
H350 / H350i : cancérogène / cancérigène par inhalation
H360 / H360D / H360F / H360Df / H360Fd / H360FD : reprotoxique

- Pour le matériel thermique (type tronçonneuse...) l'utilisation d'essence de substitution "sans benzène" (Marline Premier, Aspen, ...) est obligatoire et permet de respecter le référentiel.
- Pour les résines de scellement, l'utilisation de résines de substitution référencées (cf. Top Contrat) permettent de respecter le référentiel
- A ce jour, 2 types de produits ne peuvent être techniquement remplacés : les carburants des engins et véhicules, les explosifs mis en œuvre dans le cadre du minage. En plus du respect des prescriptions d'utilisation ou de mise en œuvre de ces produits, une attention particulière doit être portée sur le choix des EPI (cf. tableau ci-dessous)

	Protection des mains	Protection des voies respiratoires
Carburants engins et véhicules	Gants en nitrile	A l'air libre + « se tenir le plus loin possible du pistolet serveur »
Explosifs	Gants spécifiques selon la nature de l'explosif	A l'air libre

100% des produits de maintenance utilisés dans les ateliers sont issus d'un catalogue de produits référencés prévention et matériel et distribués par deux fournisseurs nationaux Wurth et Berner

- Les produits référencés ont été sélectionnés selon les principes suivants :
 - Identification des classements et des phrases de risques de l'ensemble des produits déclarés utilisés en maintenance
 - Détermination de phrases de risques maximales acceptables pour les produits à référencer. Le niveau d'acceptabilité est lié aux spécificités techniques attendues des produits ciblés et à la disponibilité sur le marché de produits équivalents avec des classes de risque inférieures ou nulles

- Substitution des CMR (cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) de catégories 1A et 1B, des toxiques et nocifs (sauf exception liée à la non-disponibilité sur le marché d'un produit de substitution répondant aux spécificités techniques attendues)

En cas d'impossibilité technique d'appliquer ces prescriptions, le directeur de site établira une demande de dérogation tout en s'assurant que les mesures prises permettent une maîtrise des risques. Voir One / Prévention / Référentiel / Demande de dérogation au référentiel « Risques liés aux produits chimiques »

RISQUES LIES A L'UTILISATION DE MATERIEL PNEUMATIQUE

REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

L'ensemble des matériels (compresseur, ...) équipés de raccord "tête de chat" doivent être équipés d'élingue "anti-fouettement". Cette disposition s'applique aussi au matériel en location

- Les raccords "tête de chat" présentent des avantages liés à la simplicité d'installation et à la praticité des opérations de raccordement. Néanmoins, en cas de défaut d'emboîtement ou de détérioration, le risque de fouettement de tuyau sous pression d'air présente des risques importants de chocs pour les opérateurs



⇒ [Voir dossier de prescriptions du site : Equipements de travail](#)

RISQUES LIES AUX CHARIOTS DE CRIBLES

REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

Pour prévenir tout risque d'écrasement ou de chute de hauteur d'un opérateur dans la zone de translation d'un chariot de cible, chaque site concerné par cet équipement doit s'assurer du respect des prescriptions techniques décrites ci-dessous :

- Aménagement autour des cibles de passerelles avec rambardes permettant l'accès périphérique, y compris en position ouverte du chariot.
- Capotage des galets permettant le roulage du chariot de cible.
- Mise en place de demi-passerelles de type pont levis par demi-largeur de cible lorsque le chariot est ouvert.
- Utilisation de tôle pleine pour constituer la plateforme d'évolution du chariot de cible.
- Mise en place de systèmes d'ouverture et de fermeture mécaniques (hydraulique, électrique) ou manuels (treuil ; volant/pignons-chaîne/galets ; volant/pignon-crémaillère) du chariot de cible.

En cas d'impossibilité technique d'appliquer ces prescriptions, le directeur de site établira une demande de dérogation tout en s'assurant que les mesures prises permettent une maîtrise des risques. Voir One / Prévention / Référentiel / Demande de dérogation au référentiel « Risques liés aux chariots de cibles »

Et dans tous les cas, aucun recours à des moyens de traction non maîtrisés (engins...) n'est autorisé pour l'ouverture ou la fermeture d'un chariot de cible.

⇒[Voir dossier de prescriptions du site : Equipements de travail](#)

NEW

RISQUES LIES AU DEMONTAGE, MONTAGE, GONFLAGE DES PNEUMATIQUES

REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Mesures organisationnelles

Les activités de démontage et de montage des pneumatiques doivent être sous-traitées auprès de prestataires professionnels sous couvert d'un plan de prévention dédié. En cas de maintien exceptionnel de l'activité en interne, un audit initial est réalisé et suivi dans le cadre des visites sécurité.

Les opérations de gonflage des pneumatiques doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Les opérateurs sont formés
- Les opérateurs sont équipés de leur tenue de protection (casque, lunettes, chaussures de sécurité, gants, tenue HV, protections auditives)
- Le véhicule est : moteur coupé, stabilisé, consigné
- Les accessoires de gonflage sont contrôlés avant chaque utilisation (flexible, griffes de l'embout de gonflage)
- Une zone de sécurité dédiée est aménagée
- Lors du gonflage, ne pas se tenir face au pneu, mais dans l'alignement de la bande de roulement à une distance de 3m pour les VL/VU/PL et 6m pour les engins de GC
- Prégonflage à 1 bar
- Respecter la consigne de pression du constructeur

Mesures matérielles

Les accessoires de gonflage des pneumatiques doivent respecter les prescriptions suivantes :

- Longueur de flexible de 3m pour véhicules légers et camions
- Longueur de flexible de 6m pour engins Génie Civil



⇒ Voir dossiers de prescriptions du site : [Equipements de travail mobiles, Entreprises extérieures](#)

Mis à jour

PORTE DES EPI ET VETEMENTS DE TRAVAIL

REFERENTIEL DE REGLES : MOYENS, METHODES, PRATIQUES SECURITE



Le port de vêtements de travail et d'EPI adaptés fournis par l'entreprise est obligatoire sur tous les sites matériaux d'Eurovia

L'équipement individuel permanent comprend :

- Le port d'un vêtement de travail couvrant (haut et bas) haute visibilité
- Le port de chaussures de sécurité
- Le port du casque de sécurité (hors cabine engin)

Ces équipements sont à compléter et à adapter en fonction des risques liés aux différentes activités par :

- Des lunettes de protection
- Une protection auditive
- Une protection respiratoire
- Des gants de protection
- Un DATI en cas de travail isolé
- Un gilet de sauvetage
- Un harnais de sécurité



— Port en permanence
— Port en fonction des risques

Pour les travaux par points chauds, se reporter aux prescriptions décrites p 9 « Risque incendie »

⇒ Voir dossier de prescriptions du site : EPI